

---

# LE GEL DU TEMPS PRESCRIT À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE

---

Avis au ministre de l'Éducation  
juin 1985



Québec 

Avis adopté à la 311<sup>e</sup> réunion  
du Conseil supérieur de l'éducation  
le 12 juin 1985

ISBN 2-550-08356-3  
Dépôt légal: deuxième trimestre 1985  
Bibliothèque nationale du Québec

Le Conseil supérieur de l'éducation a reçu une demande d'avis concernant le Règlement modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire que, conformément à l'article 30 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, le ministre de l'Éducation lui a récemment adressée<sup>1</sup>. Les modifications envisagées concernent la durée du temps prescrit (articles 37 et 41) et, comme l'écrit le ministre, « visent à tenir compte de la décision du Gouvernement de maintenir en 1985-1986 la charge d'enseignant au niveau où elle était pour l'année scolaire 1984-1985 ».

E359  
A8/342  
1985  
QCSE

Le Conseil a déjà eu l'occasion de se prononcer sur l'accroissement du temps d'enseignement prescrit à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire. D'abord, en avril 1983<sup>2</sup>, il avait appuyé l'accroissement d'une heure par semaine au préscolaire et de deux heures par semaine au primaire alors projeté par le ministre et destiné à porter le temps prescrit à 12,5 heures au préscolaire et à 25 heures au primaire. Il avait même recommandé, pour maximiser les retombées positives de la mesure, qu'on l'implante en une seule opération plutôt que graduellement. Puis, en août 1984<sup>3</sup>, au ministre qui voulait maintenir le temps prescrit à ce qu'il était en 1983-1984, soit à 11,75 heures au préscolaire et à 23,5 heures au primaire, le Conseil avait réitéré sa position de l'année précédente et souhaité voir le projet initial d'accroissement se réaliser le plus tôt possible.

Les motifs qui militent en faveur de l'allongement du temps d'enseignement offert aux jeunes élèves ont été abondamment exposés et, à une certaine époque, assez largement publicisés par le ministère de l'Éducation. Le Conseil les avait d'ailleurs aisément faits siens. Il s'agissait d'assurer le temps nécessaire pour l'enseignement de toutes les disciplines et de fournir une marge de manoeuvre que les commissions scolaires pourraient utiliser en fonction des besoins des élèves. Au primaire, on voulait permettre une meilleure réalisation des nombreux objectifs de formation, dont ceux des matières parfois qualifiées de « secondaires »; au préscolaire, on voulait favoriser au mieux le déroulement des activités éducatives. Les pratiques de nombreux autres États et provinces indiquaient également que des ajustements à la hausse placeraient le Québec dans une position plus positivement comparable. Tout cela, bien sûr, à condition qu'il s'agisse de l'addition d'un temps de qualité.

Aux yeux du Conseil, ces bonnes raisons sont encore valables. Que l'on envisage maintenant de geler le temps prescrit à 11,75 heures par semaine au préscolaire et à 23,5 heures par semaine au primaire, soit 25% de l'objectif initial, n'en ébranle ni la solidité ni la pertinence. Le Conseil continue de penser qu'il y a toujours là des objectifs éducatifs importants, surtout à un moment où beaucoup de parents et de citoyens se demandent, à tort ou à raison, si les enfants apprennent bien et assez à l'école.

Le Conseil comprend, cependant, que le ministre soit actuellement contraint de renoncer à l'application des accroissements annoncés. En effet, le gel prévu de la tâche des enseignants exigerait que les accroissements soient réalisés grâce à des ressources financières nouvelles, des ressources dont les mots du ministre reconnaissent implicitement qu'elles ne sont pas disponibles. Il faut le regretter. En même temps qu'il ne convient guère de glisser dans quelque rhétorique abstraite ou offusquée qui serait plus généreuse que réaliste.

Le Conseil tient toutefois à souligner au ministre de l'Éducation qu'il considère que le temps d'enseignement prescrit est un dossier proprement éducatif qui mériterait d'être discuté comme tel, plutôt que comme une question découlant des conditions de travail des enseignants.

**Conseil supérieur de l'éducation**

1. Texte annexé.

2. Conseil supérieur de l'éducation, *Le temps prescrit à l'éducation préscolaire et au primaire*, Avis au ministre de l'Éducation, avril 1983, Québec.

3. Conseil supérieur de l'éducation, *Projet de règlement modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire et le Règlement sur le régime pédagogique du secondaire*. Avis au ministre de l'Éducation. Québec, août 1984, pp. 8-10.

Le ministre de l'Éducation

Québec, le 13 mai 1985

Monsieur Pierre Lucier  
Président  
Conseil supérieur de l'Éducation  
2050, boul. St-Cyrille O.  
QUÉBEC (Québec)  
G1V 2K8

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 30 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'Éducation, je sollicite l'avis du Conseil supérieur de l'Éducation sur le Règlement modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire.

Les modifications apportées aux articles 37 et 41 du Règlement sur le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire visent à tenir compte de la décision du Gouvernement de maintenir en 1985-1986 la charge d'enseignant au niveau où elle était pour l'année scolaire 1984-1985.

Je vous prie d'accepter, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

François Gendron

Conseil supérieur de l'éducation

***Règlement modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire***

*Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation  
(L.R.Q., chap. C-60, art. 30)*

*Loi sur l'instruction publique  
(L.R.Q., chap. I-14, art. 16 par. 1° et 7°)*

---

- 1. Le Règlement sur le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire (R.R.Q., 1981, chap. C-60, r. 11) modifié par les règlements adoptés par les décrets 409-83 du 9 mars 1983, 1329-83 du 22 juin 1983 et 2629-84 du 28 novembre 1984 est de nouveau modifié par le remplacement, dans le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 37, des mots « 12 heures » par les mots « 11,75 heures ».*
- 2. L'article 41 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le quatrième paragraphe du premier alinéa, des mots « 24 heures » par les mots « 23,5 heures ».*
- 3. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1985.*

**CONSEIL SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION**

**Président**

Pierre LUCIER  
Québec

**Vice-président**

Lucien ROSSAERT  
Secrétaire général et directeur  
des services aux étudiants à la  
C.S. de Richelieu Valley  
Mont-Saint-Hilaire

**Membres**

Kathryn ANDERSON  
Directrice au Centre Dialogue de  
l'Église Unie du Canada  
Montréal

Gérald AUCHINLECK  
Président du Comité protestant  
Montréal

Louis BALTHAZAR  
Professeur au Département des  
sciences politiques à l'Université  
Laval  
Québec

Daniel BARIL  
Président du Mouvement laïque  
québécois  
Outremont

Danièle BÉDARD  
Étudiante  
Lachine

Jules BÉLANGER  
Professeur au Cégep de la  
Gaspésie  
Gaspé

Raymond BERNIER  
Coordonnateur des ventes et  
de la mise en marché, Groupe  
Samson (Vaillancourt & Samson)  
Beauport

Christiane BÉRUBÉ-GAGNÉ  
Animatrice sociale  
Rimouski

Jean-Guy BISSONNETTE  
Président du Comité catholique  
Longueuil

Donald BURGESS  
Associate professor,  
Administration & Policy Studies  
Baie-d'Urfé

Claude CAPISTRAN  
Directeur général à la  
Commission scolaire de Varennes  
Contrecoeur

Claude DUCHARME  
Directeur québécois des Travailleurs  
unis de l'automobile  
Montréal

John F. GECI  
Rourke, Bourbonnais & Associés  
Cabinet Conseil en gestion  
des ressources humaines  
Montréal

Henri GERVAIS  
Technicien en laboratoire de  
photos et président  
de la Fédération des comités de  
parents  
Brossard

Pierrette GIRARD-FRARE  
Membre de l'Association des directeurs  
d'école de Montréal

Pierrette GODBOUT-PERREAULT  
Organisatrice communautaire au  
Conseil de la Famille Richelieu-  
Yamaska & secrétaire du Conseil  
d'administration de la Confédération  
des organismes familiaux  
Saint-Hyacinthe

Alain LARAMÉE  
Chargé de cours en communication  
et étudiant en doctorat  
Montréal

Monique MUS-PLOURDE  
Membre de comités de parents  
Montréal

Yvan PELLETIER  
Directeur des services éducatifs  
à la Commission scolaire Jean-Chapais  
Kamouraska

Ann ROBINSON  
Professeur de droit et présidente  
de la FAPUQ  
Saint-Sauveur-des-Monts

Françoise SIMARD  
Enseignante en histoire et  
enseignement religieux  
Chicoutimi

Victor TÉBOUL  
Directeur de la Revue  
Jonathan  
Montréal

**Secrétaire:** Raymond PARÉ



